

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 02/02/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

Rappel à l'attention des clubs Sur les arrêtés municipaux

Rappel article 23-1

Procédure initiale Si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures :

- a) Le club recevant transmettra par télécopie ou voie électronique depuis la messagerie officielle du club au District, au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'arrêté municipal interdisant son utilisation.
- b) Le club recevant informera téléphoniquement et par messagerie officielle, le club visiteur de l'impraticabilité du terrain
- c) Le District fera apparaître jusqu'au vendredi 19 heures, sur Internet et sur Footclubs, l'officialisation du match reporté. Si cette rencontre concerne un match aller ou un match de coupe, **la rencontre sera automatiquement inversée dans la mesure où l'équipe qui devait se déplacer peut recevoir.**
- d) Le club visiteur vérifiera, après 19h, sur Internet ou Footclubs la confirmation du match remis.
- e) Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter Internet, après les heures indiquées à l'alinéa (c), pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.
- f) Le District conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.
- g) Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel